

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018**

Délibération  
n° 2018.10.362

**Stratégie foncière -  
Délégation du droit  
de préemption urbain  
renforcé sur le  
territoire de la  
commune  
d'Angoulême -  
Modification suite à  
l'avenant 4 de la  
convention projet  
« schéma de  
cohérence et de  
programmation  
urbaine Angoulême  
2020 »**

**LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc CHOISY

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir :**

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Bertrand MAGNANON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

**Excusé(s) :**

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Jean-Luc VALANTIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.10.362**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur VEAUX

**STRATEGIE FONCIERE - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANGOULEME - MODIFICATION SUITE A L'AVENANT 4 DE LA CONVENTION PROJET « SCHEMA DE COHERENCE ET DE PROGRAMMATION URBAINE ANGOULEME 2020 »**

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Le 29 mars 2013, la ville d'Angoulême, GrandAngoulême et l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF) ont signé une convention-adhésion projet n° CCA16-12-019 afin de conduire, sur les périmètres concernés, un projet urbain visant la requalification de plusieurs îlots dégradés à l'entrée du centre-ville. Situés entre la rue de Bordeaux et les berges de la Charente, ces sites sont au cœur d'artères qui doivent être retraitées afin de contribuer au renouvellement urbain du quartier. Les secteurs d'intervention des opérations retenues sont délimités par des périmètres de veille et de réalisation.

Un avenant a été signé le 21 mars 2014 afin d'intégrer, au périmètre, l'îlot Barrouilhet puis un second afin d'inclure plusieurs immeubles rue de Bordeaux. Un troisième avenant a été nécessaire afin d'ajouter, dans le périmètre d'intervention, un site très dégradé, rue de Bordeaux et de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Un quatrième avenant est à présent nécessaire afin d'intégrer au périmètre d'intervention, une propriété située boulevard Besson Bey faisant partie intégrante du projet de l'îlot du Port voisin.

Il s'avère également que le périmètre d'intervention actuel sur le site inter-quartiers Engie ne comprend pas l'ensemble des parcelles de la propriété. Cet avenant vise à modifier le périmètre d'intervention de la convention pour y intégrer la parcelle supplémentaire cadastrée AP315, située rue Maurice Gayon.

De plus, la date d'échéance de la convention prévue au 31 décembre 2020 ne permettant pas la clôture de l'ensemble des interventions sur les différents sites de projets, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Ces périmètres correspondent aux secteurs identifiés sur les cartes annexées.

C'est pourquoi, il est proposé que GrandAngoulême modifie la délégation du DPU renforcé à l'EPF Nouvelle-Aquitaine, au titre et en application de l'avenant 4 à la convention projet «schéma de cohérence et de programmation urbaine ANGOULEME 2020 », périmètre délimité sur la carte annexée.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 9 octobre 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant 4 à la convention projet « Angoulême 2020 » ayant pour objet de modifier le périmètre de réalisation d'EPF sur le territoire de la commune d'Angoulême, ainsi que le Droit de Prémption Urbain Renforcé s'y rapportant, tel que spécifié sur les cartes annexées afin de l'élargir.

**DE DELEGUER** à l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine le droit de préemption urbain renforcé sur ce périmètre élargi.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou la personne ne dûment habilitée à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>26 octobre 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>26 octobre 2018</b>

## Commune d'Angoulême (16)

Convention SCPU

Avenant n°4

Périmètres d'intervention de l'EPF



# Commune d'Angoulême (16)

Convention SCPU

Avenant n° 4

Périmètres d'intervention de l'EPF

